

23.11.2006/A/067

Séance du 23 novembre 2006

Etaient présents : M. Desmedt, bourgmestre-président;  
Mmes Gustot, de Laveleye, MM. Sax, Cools, Mme Verstraeten, MM. Martroye de Joly, de Halleux et Dillies échevins;  
M. de Lobkowicz, Mme Dupuis, M. Adler, Mmes Cattoir-Jacobs, Rigaux, Rober, Fraiteur, M. Cohen, Mmes Chevalier-Duvieusart, Maison, MM. Vilain, Broquet, Wynants, Berthelot, Mmes De Decker-Rousseaux, Gol-Lescot, Alami, Charlier, Verlinden-Vanderschelden, M. de Heusch, Mme Feron, M. Bruylant et Mme Delvoye, conseillers;  
Mme Theys, secrétaire communal.

Objet 9A – 2 : **Renouvellement du règlement-redevance pour les cérémonies de mariage.**

Le Conseil,  
Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale,  
Vu la situation financière de la Commune,  
Arrête, par 24 voix pour et 8 contre :

**REGLEMENT**

**Article 1** : Il est établi à partir du 1er janvier 2007, une redevance communale sur les cérémonies de mariage.

**Article 2** : Les mariages seront célébrés :

- gratuitement les vendredis à 14 H 30 et les samedis matin 11 heures;
- pour les autres jours et heures ouvrables en semaine : 220 €
- les mariages célébrés les 2ème, 4ème et 5ème samedi du mois à 14 heures : 300 €
- les mariages célébrés les samedis le lendemain d'un jour férié : gratuit.

Pendant le service d'été, les mariages auront lieu gratuitement le vendredi à partir de 11h30.

**Article 3** : La redevance est due au comptant lors de la déclaration de mariage ou, au plus tard dans les 15 jours qui précèdent la date fixée pour la cérémonie. Le paiement s'effectuera entre les mains du receveur communal, de ses préposés ou aux agents régulièrement mandatés à cet effet.

**Article 4** : Sauf empêchement dûment justifié, la redevance due lors de la déclaration du mariage n'est plus récupérable à partir de la quinzaine qui précède la date fixée pour la cérémonie.

**Article 5** : A défaut de règlement à l'amiable toutes contestations relatives à cette redevance seront réglées par la voie judiciaire.

**Article 6** : Le présent règlement abroge au 1er janvier 2007 celui voté par le Conseil communal du 28 juin 2001.

Ainsi fait et délibéré en séance publique.

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,  
(s) Frieda THEYS

Le Président,  
(s) Claude DESMEDT

Pour extrait conforme :

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,

Le Collège,

Frieda THEYS.

Claude DESMEDT